

## MAIRIE DE RUFFEC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ● SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026 ●

Membres en exercice	23
Membres présents	22
Membres ayant donné pouvoir	0
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	17/03/2026
Date d'affichage de la convocation	17/03/2026

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-Paul FORT, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Pierre CHARDONNET, Mme Valérie DUBOIS, M. Guy PELLADEAUD, Mme Laetitia PELLADEAUD-AVIGNON, Mme Nicole GAYOUX, M. Pascal NOURRI, M. Pascal Henry, M. Didier MOINEAU, Mme Pascale BETIN, Mme Catherine SENNAVOINE, M. Hervé JAMBARD, Mme Aurélie SARRAZIN, Mme Sabrina BOUYER, Mme Sandie MERLE, M. Louis Pacault, M. Pierre BARBARIT, M. Marc GRANGIER, M. Julien GENDREAU, Mme Emmanuelle BOURGUIGNON et M. Alexandre RAGUET

**POUVOIRS** :

**ABSENTS** :

M. Jean-Pierre CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.

M. Pascal HENRY n'a pas participé au vote en raison de son absence.

### DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la Commune de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire expose :

La circulaire du 26 octobre 2001 a porté création d'une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune. Cette action gouvernementale s'est inscrite dans une volonté de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, notamment suite à la suppression du service militaire obligatoire et suite aux évènements du 11 septembre.

Ce Conseiller a pour vocation d'être l'interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière, il est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement des jeunes français.

Ce référent a pour mission d'informer et de sensibiliser les administrés de la commune à toutes questions relatives à ce domaine. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il intervient dans les trois domaines d'activité suivants :

- Le parcours de citoyenneté qui comprend tout d'abord l'enseignement de défense dispensé par l'éducation nationale, puis le recensement des jeunes dès l'âge de 16 ans et enfin la journée défense et citoyenneté.
- La défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire.
- Le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il convient donc ici de désigner le correspondant défense de la commune.

Après lecture par le Maire de la liste des candidats,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE A LA MAJORITE  
(1 abstention)**

**ARTICLE 1 :** Désigne un correspondant défense :

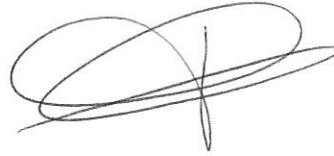
- M. Moineau Didier

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité.

Publiée et transmise au  
Contrôle de légalité le 27 MARS 2026

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Ruffec ou contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.